



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal Du 02 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 26/03/2021  
Présents : 24  
Votants : 26

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Patrick MICHEL, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Laurence AUDIBERT, Jean BÉDU, Sandrine MARTINS, Claude SCHAEFFER, Adjoint  
Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Charlotte LE MAITOUR, Fabrice BUSSY, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, William NETO DE JESUS, Brigitte FOULON, Ngo Loi TRAN, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie NISI	a donné pouvoir	à Brigitte FOULON
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir	à Christophe PRUDHOMME

### ETAIT ABSENT :

Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Sandrine MARTINS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2021-81 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU) ET MODALITES DE CONCERTATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et les articles L.103-1 et suivants relatifs à la participation du public

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20210402-D2021-81-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Local d'urbanisme opposable approuvé le 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, le 10 juillet 2019 et le 20 janvier 2020,

**VU l'avis de la commission urbanisme et Patrimoine en date du 16 mars 2021,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire qui présente** au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, à savoir redéfinir un projet s'appuyant sur :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- La valorisation de la Marne
- Un renforcement de la protection du patrimoine bâti
- La constitution d'un « cœur de ville » constituant une polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune
- Le développement des mobilités douces
- Un développement en renouvellement urbain qui limite la consommation de l'espace et préserve les milieux naturels et qui doit s'adapter aux caractères des quartiers et valoriser les ressources écologiques
- Une production de logements qui réponde aux besoins, en prenant en compte l'évolution démographique qui en découle et la capacité des équipements
- Une redynamisation du tissu d'activités économiques

**EXPOSE** qu'il convient de définir, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

**PRÉCISE** qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

**PRÉCISE** qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par la révision du Plan local d'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prescrire révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE** que la révision du PLU a pour objectif de :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs
- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution « d'un cœur de ville », polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production alimentaire locale

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20210402-D2021-81-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarii de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

**DÉCIDE** d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires
- Annonces dans les journaux locaux
- Articles dans le bulletin municipal
- Rubrique sur le site internet de la commune
- Exposition en mairie de supports présentant synthétiquement le projet au fur et à mesure de sa réalisation
- Un cahier d'expression mis à la disposition du public permettant à chacun de communiquer ses remarques, à la mairie durant la phase de concertation
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de révision du PLU

**DIT** que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**DEMANDE** que, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :

- le Conseil régional
- le Conseil départemental
- les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains)
- l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- l'Office national de forêt (ONF)
- les chambres consulaires,
- l'EPCI compétent en matière de SCoT,
- le Comité Consultatif d'Urbanisme

**DEMANDE** que, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées, soient informés de la procédure de révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être **consultées** au cours de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :

- les associations locales d'usagers agréées,
- les associations agréées de protection de l'environnement,
- les communes limitrophes,
- la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- les EPCI des territoires voisins,
- le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune,

**DEMANDE** que, conformément à l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, le Maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

Accusé de réception en préfecture  
077-21770374  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception en préfecture : 13/04/2021

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes, qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

**PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**PREND** bonne note qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

**RAPPELLE** que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

**DÉCIDE** de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme,

**DIT** que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée par le maire à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Aux Maires des Communes limitrophes
- Au Président du syndicat des Energies de Seine et Marne
- Au Président du syndicat des transports d'Ile de France

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, 02 avril 2021

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET



Le Maire,

*[Signature]*  
Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20210402-D2021-81-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021